

Nombre de membres :	afférents au Conseil	11
	en exercice	11
	qui ont délibéré	11

Date de la convocation : 12 février 2011  
Date d'affichage : 20 février 2011

**Séance du vendredi 18 février 2011**

L'an deux mille onze, le 18 février à 20 h 00 le Conseil Municipal d'ORMOY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

**sous la présidence de** : Patrick GALLAUZIAUX ; Maire.

**Présents** : BOUVINET Stéphanie, BROSCART Christian, GALLAUZIAUX Patrick, JENN Régine, MUNSCHY Yannick, POPULUS Jean-Luc, MENIERE Diane, MENIERE Jean-Louis, PARISOT Rémi, VERNIER Franck, VERNIER Hubert.

**Absents excusés** :

**A été élue secrétaire de séance** : BOUVINET Stéphanie.

**1.) – BUDGET 2011 : Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget primitif principal.**

Règlementairement, à compter du 1er Janvier 2011, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2011, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal de la commune de 2011, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement réalisées en 2010. Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement pour les 3 premiers mois de 2011 à hauteur de vingt cinq pour cent (**25 %**) des dépenses d'investissement réalisées en 2010 au titre du budget principal de la commune.

D'autre part, le Maire souhaite que soient inscrits en section d'investissement du Budget Principal de 2011 des achats concernant les petits équipement de la Commune (bureautique, informatique et autres ...) d'un montant unitaire inférieur à 500,00 €. Tout en considérant le caractère de durabilité des équipements acquis et que ces biens figurent d'autre part pour majorité d'entre eux ou de manière analogique à l'annexe de l'arrêté du 26 octobre 2001.

**Après délibération**, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'une ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement réalisées en 2010 pour les dépenses d'investissement effectuées durant les 3 premiers mois de 2011.

Le Conseil Municipal, décide d'autre part et d'une manière générale l'inscription en section d'investissement du budget principal de la commune les achats d'équipement d'un montant unitaire inférieurs à 500,00 € réalisés pour des achats de biens d'équipement durables pour la commune.

**2.) - Devis pour réparation du battant de la cloche N°3.**

La société Jean-Marie FROTEY sise à ARC les GRAY assure l'entretien et la révision annuelle de l'horloge et des cloches et procède aux réparations utiles. Cette société nous avait déjà signalé en 2008 que le battant de la cloche N° 3 était usé et creusait la cloche. Elle nous avait établi un devis pour la fabrication d'un battant et son installation pour un montant de 866 € HT ( soit 1 035 € TTC).

De l'avis du Maire, il ne faut plus attendre pour effectuer cette réparation avant d'arriver à une dégradation irréversible de cette cloche.

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le devis proposé pour la réalisation d'un battant et son installation sur la cloche N° 3.***

### **3.) - Délégation de la compétence Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) à la Communauté de Commune du Pays Jusséen.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les organisations fondamentales du territoire et l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre les zones urbanisées, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles.

Instauré par la loi Solidarités Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, il fixe les objectifs des diverses politiques en matière d'habitat, de développement économique de déplacements.

Le code de l'urbanisme définit le régime des SCoT aux articles L122-1 et suivants.

Modifié récemment par la loi dite Grenelle 2, ce code précise que les Communes ou les Communautés de Communes de 15 000 habitants qui ne se seront pas dotées d'un SCoT au 1er janvier 2013, ne pourront réviser ou modifier leur document d'urbanisme.

Cette obligation se généralise en 2017 à l'ensemble des communes sans notion de seuil.

Dans ce cadre, les élus du Pays Vesoul-Val de Saône s'appuyant sur une longue pratique de partenariat et prenant acte des études et des expériences de travail communes ainsi que l'ingénierie déjà existante, ont proposé :

- de mettre en œuvre un SCOT sur leur territoire,
- de transformer l'association structure porteuse du Pays Vesoul-Val de Saône, en Syndicat Mixte, ayant notamment pour objet la mise en œuvre du SCoT,
- de valider comme périmètre du SCoT celui du Pays Vesoul-Val de Saône.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes souhaite pouvoir adhérer au Syndicat Mixte du Pays Vesoul-Val de Saône qui portera le Pays et le SCoT. Elle a délibéré dans ce sens le 31/01/20011.

En conséquence de ce qui précède, Monsieur le Maire vous propose le transfert à l'intercommunalité de la compétence SCoT.

Monsieur le Maire rappelle que les communes devront se prononcer sur le transfert de la compétence SCoT, à compter de la notification de la décision communautaire. A défaut de délibération, leur décision est réputée favorable.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de déléguer la compétence SCoT à la Communauté de Communes du Pays Jusséen,
- d'approuver en conséquence la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Jusséen,
- d'autoriser le Président de la Communauté de Communes Pays Jusséen à solliciter l'arrêté auprès de Monsieur le Préfet pour la modification des statuts sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de déléguer la compétence SCoT à la Communauté de Communes du Pays Jusséen.***

### **4.) - Approbation du tableau de classement des voies communales.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'an dernier nous avons souscrit à la mission complémentaire optionnelle de l'ATESAT consistant en la gestion du tableau de classement de la voirie communale.

Cette mission a été réalisée et le nouveau tableau de classement mis à jour ainsi qu'une carte représentative de ces voies nous ont été remis par la DDT.

Il conviendra de remarquer qu'en ce qui concerne le tableau des chemins ruraux, la longueur indiquée est la proportion du chemin effectivement carrossable avec un véhicule automobile au moment où la mesure a été effectuée. Dans la plupart des cas, la distance du tableau n'indique donc pas la longueur réelle totale du chemin. Ce qui par ailleurs ne préjuge en rien que les engins agricoles ou forestiers puissent emprunter la totalité du chemin.

Il convient maintenant de délibérer pour approuver ce nouveau tableau de classement des voies communales.

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le nouveau tableau de classement des voies communales élaboré par la DDT de Haute-Saône avec la remarque particulière faite au troisième paragraphe concernant les chemins ruraux.***

## **5.) - Travaux en Forêt urgents.**

Concernant les travaux en Forêt à réaliser en 2011, il nous faut sans attendre prendre une décision pour la mise en place de plants dans la parcelle N° 7 au bois LAJUX (côté Magny). Il s'agit de la fourniture et mise en place par l'ONF de 1 300 plants pour un montant de 2 392,00 € HT (1,84 € l'unité). Ces travaux doivent être faits impérativement avant le printemps pour réussir.

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité, les travaux de repeuplement dans la coupe N° 7 proposés par l'ONF pour un montant de 2 392,00 € HT.***

## **6.) - Forêt - Ventes des Fonds de coupes et divers menus produits.**

Le Maire souhaite qu'il soit procédé ainsi pour la mise en vente par adjudication et par lots des fonds de coupes et d'autres menus produits faisant partie de l'affouage ou assimilés.

- Lot N° 1 : Fonds de coupe N° 7 au bois LAJUX + 1 chêne couché dans la coupe N°40.
- Lot N° 2 : Fonds de Coupe N° 21 et 22 au CORCHAMP.
- Dans la Coupe N° 32 : 2 sapins d'un volume total de 4,6 m3 sont à vendre par l'intermédiaire de l'ONF au prix de 30,00 € HT le m3 soit 138,00 € au total.

Les autres chablis dispersés dans la forêt feront l'objet d'un recensement par l'ONF en vue d'une vente de gré à gré.

## **7.) - Adoption d'une délibération en vue d'instaurer le permis de démolir.**

La nouvelle législation du Code de l'Urbanisme dans son article R\*421-28 permet aux communes non dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu (Carte Communale) d'instituer le permis de démolir.

Toutefois cette délibération doit au préalable être précédée d'une mise à l'enquête publique ayant pour but de préciser le ou les éléments du patrimoine ou du paysage à préserver, protéger ou à mettre en valeur.

Dans le cas de notre Commune il s'agit de préserver le patrimoine bâti individuellement ou dans son ensemble quand cela représente un intérêt patrimonial évident ainsi que les éléments décoratifs et architecturaux remarquables. Ce sont ces constructions et éléments qui font pour beaucoup l'attrait de notre village et qui en représentent la mémoire.

Le Maire souhaite donc obtenir l'aval du Conseil Municipal pour procéder à cette mise à l'enquête publique avant de prendre la délibération qui nous permettra d'instituer le permis de démolir.

***Après en avoir délibéré, Les membres du Conseil Municipal refusent à 7 voix contre, 1 abstention et 3 voix pour, la mise à l'enquête publique nécessaire avant d'adopter la délibération permettant d'instituer le permis de démolir.***

## **8.) - Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le Maire prévoit de réaliser cette année des travaux de sécurité dans le village notamment à proximité de la place de l'église.

Contact a été pris avec le conseil Général qui est venu sur place pour se rendre compte de ce qu'il était possible de faire autour de la place du Village. Nous attendons en retour un projet chiffré.

Pour bénéficier de la subvention au titre des amendes de police, le dossier doit être fourni pour fin Mars au Conseil Général avec son plan de financement.

Sil il ne nous est pas possible de ficeler ce dossier avant fin mars, ces travaux seront reportés à l'année prochaine afin de bénéficier de ladite subvention.

## **9.) - Désignation du Correspondant « Sécurité Routière » vis-à-vis des services de l'État.**

Cette décision est reportée.

## **9.) - Questions et informations diverses.**

### **9.1) - Réunion intermédiaire de la phase 2 du Zonage d'Assainissement.**

Le 03 février dernier la société PÖYRY nous a restitué les conclusions de la phase II de l'étude du zonage d'assainissement.

En fonction des mesures ponctuelles et des contrôles de branchement effectués sur notre commune, il apparaît clairement qu'un certain nombre d'habitations font l'objet d'erreur de branchement en ce qui concerne les eaux pluviales. Ceci explique en partie les apports d'eau claires à la station d'épuration lors des épisodes pluvieux. On dénombre 24 branchements non conformes.

Chaque anomalie constatée a fait l'objet d'une fiche particulière.

D'autres apports en eau claires parasites peuvent s'expliquer par des défauts dans les canalisations. Afin de contrôler l'état du réseau un passage par caméra sera effectué sur une longueur de 700 mètres.

Une étude de sol (sondage pédologique) a également effectuée à la sortie du village à gauche de la rue neuve pour analyser la perméabilité du sol afin d'étudier l'aptitude à l'assainissement autonome.

Cette même étude a également été menée à proximité des bâtiments du Moulin Sainte Clotilde. Il en ressort que l'aptitude de ces sols à l'assainissement autonome est négative.

**La phase 3** consistera à fournir un programme hiérarchisé et chiffré des améliorations souhaitables sur le réseau d'assainissement.

### **9. 2) - Travaux de voirie concernant les Chemins Ruraux à prévoir au budget de 2011 et suivants.**

Nous avons déjà évoqué lors du précédent Conseil que des travaux seraient indispensables dans la montée et sur le bas du chemin de la Petite Charrière des Vignes (CR 125).

Il faudrait également connaître les autres chemins qui ont besoin d'être réparés ou renforcés ou même aménagés afin de pouvoir fixer les priorités de réalisation en fonction des degrés d'urgence et compte tenu de leur utilité (fréquentation).

Les proposition supplémentaires suivantes sont faites avec leur degré d'urgence :

- Améliorations à apporter au chemin du Poirier les Dames (assainir).

### **9.3 ) - Convention fauchage avec la CCPJ**

Le Maire a demandé lors de la dernière réunion de la commission voirie de la CCPJ la révision, de la convention fauchage.

L'actuelle convention date de 2004 et les tarifs sont inchangés depuis. Le Maire a demandé qu'une nouvelle convention soit établie avec des prix indexés sur ceux retenus pour les marchés en vigueur. Cette proposition a été retenue.

#### **9. 4) - Élections des Conseillers Généraux du 20 mars.**

Les Conseillers municipaux seront sollicités pour la tenue du bureau de vote à l'occasion des élections des Conseillers Généraux le 20 mars et le 27 mars si il y a lieu.

#### **9. 5) - Date de la fête patronale.**

La fête patronale a lieu traditionnellement le premier dimanche qui suit le quinze août. Cette année ce sera le dimanche 21 août qui sera jour de fête patronale.

Le forain Patrick AMBS nous a déjà sollicité pour obtenir une place pour ses manèges à cette occasion. Réponse positive lui a été faite.

#### **9. 6) - Restitution des plans d'alignement du village par la DDT.**

La Direction Départementale des Territoires nous a restitué le 19 janvier les plans d'alignement de la Commune.

Ces plans datent de 1841 et font toujours foi pour fixer la limite entre le territoire communal et les propriétés privées. Ils font toujours référence en matière de droit de l'urbanisme.

Ces plans ont une valeur historique importante et doivent être conservés avec soin pour en garantir leur pérennité et sécurité. Il sont fournis en 2 exemplaires dont l'un particulièrement abimé. Il sera indispensable de numériser ces plans afin de ne pas les détériorer d'avantage.

#### **9. 7) - Repas des Bucherons**

Le Conseil Municipal autorise le Maire à régler les dépenses qui seront consécutives au repas organisé pour les bénévoles qui participent au marquage du bois d'affouage.

#### **9. 8) - Informations concernant la Communauté de Communes du Pays Jusséen.**

- Voirie
- Étude de regroupement des 3 communautés de Communes.
- SCoT
- Charte Forestière de Territoire.
- Zone de développement éolien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Le Maire